

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les décisions afférentes aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse.

Article 2 : Monsieur Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges, peut, pour ces autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse, subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront adressées au préfet de la Meuse, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : La signature et la qualité des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour la préfète de la Meuse et par délégation ».

Article 5 : L'arrêté n° 2015-4915 du 03 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges en matière d'autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et des Vosges.



Muriel Nguyen